

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 19 septembre 2023, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES (20h17), Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Paul GARNIER, M. Alain BELLAY, M. Eric ROBINEAU

Absente non excusée : Mme Aude LEZORAINE

Secrétaire de séance : Mme Annick GUILLAUME

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MAREAU, Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

	20h00	20h13	20h17
Présents	32	33	34
Votants	34	35	36

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Annick GUILLAUME, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE.....	1
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2023	1
CULTURE	1
- Evolution du Projet Culturel de Territoire de l’Ernée.....	1
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	5
- Réalisation d’un Atlas de la biodiversité intercommunal : signature d’une convention chef de file avec le CPIE Mayenne Bas Maine	5
- Validation du Schéma Directeur des Energies Renouvelables sur le territoire.....	8
- Marché de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets recyclables de la Communauté de communes de l’Ernée : report par avenant n°1 de la cession à la société SECHE ECO INDUSTRIES au 1er octobre 2023	10
EAU ET ASSAINISSEMENT	11
- Contrat Territorial Eau : demande de financement pour l'animation.....	11
HABITAT	13
- Programme aide à la pierre 2000 : vente d'un logement de type 3 à St Germain le Guillaume.....	13
RESSOURCES HUMAINES	14
- AquaFitness de l’Ernée : création d’un poste d’agent d’accueil en accroissement saisonnier d’activité	14
- Services techniques Eau et Assainissement : paiement des heures supplémentaires....	15
- Administration générale : augmentation du temps de travail de l’agent de propreté des locaux de la Communauté de communes de l’Ernée	17
URBANISME	18
- Mise en conformité de la composition de la Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables.....	18
- Gouvernance des procédures d’évolutions du PLUI : constitution du Comité de pilotage PLUi	19
TOURISME	22
- Demande de subvention de Stéphane BAHIER en vue de sa qualification pour les Jeux Paralympiques 2024.....	22
FINANCES	23
- 33ème convention nationale des Intercommunalités de France : mandat spécial donné aux élus participants.....	23
- Budget 2023 : Décisions modificatives.....	24
INFORMATIONS DIVERSES.....	29
- Décisions.....	29

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
4 juillet 2023

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023.

Evolution du Projet Culturel de Territoire de l'Ernée

Rapporteur : M. Régis BRAULT

Monsieur Joannick LEBON rejoint l'assemblée à 20h13

Madame Michèle GILLES rejoint l'assemblée à 20h17

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée a mandaté le cabinet SYLLAB pour l'accompagner dans la mise à jour de son Projet Culturel de Territoire. Dans cette dynamique, l'étude a permis de :

- Réaliser un diagnostic de la politique culturelle du territoire
- Définir des orientations culturelles stratégiques
- Créer un plan d'actions

De cette étude, les principales conclusions retenues sont les suivantes :

Constats

- L'action culturelle du territoire s'est construite autour d'un désir de proximité avec les habitants
- L'offre culturelle du territoire est dense mais non structurée
- Les pratiques culturelles sont en deçà des efforts engagés voir en baisse significative depuis 2018 (avant covid-19)

Conclusions

La politique culturelle de la CCE de ces 14 dernières années correspond à une première phase de développement : mettre en place des équipements. Aujourd'hui la question de l'impact, c'est-à-dire des effets de cette politique sur la fréquentation public doit être prise en compte pour poursuivre l'action publique. Le nouveau Projet Culturel de Territoire devra ainsi travailler à être plus efficient pour la population (impactant) tout en conservant ces enjeux de proximité (être au plus proche des communes).

b. Enjeux

Pour réaliser cette nouvelle stratégie, le nouveau Projet Culturel de Territoire devra s'inscrire dans les dynamiques globales du Projet de Territoire de la Communauté de communes, dynamiques qui se manifestent dans le PCT autour de 6 défis à relever :

1→ Attractivité

= *Soutenir l'attractivité des bassins de vie Nord et Sud du territoire*

- A court terme : en créant un Pôle culturel structurant sur le bassin Nord (Ernée) qui participe à renouveler l'image du territoire (convivialité, plaisirs, loisirs)
- A long terme : en créant une offre culturelle structurante et complémentaire sur le bassin Sud

2→ Inclusion

= *Inclure tous les publics du territoire au sein de l'offre culturelle*

- Le diagnostic a montré que l'offre culturelle ne touchait pas tous les usagers. Pour changer cette situation il faut inventer de nouvelles manières de rencontrer les publics (=forte innovation dans l'offre culturelle, les équipements, les relations avec les publics)

3→ Partenariat

= *Redévelopper le partenariat communes – intercommunalité*

- La Communauté de communes de l'Ernée est toujours intervenue en responsabilité partagée avec les communes. Il en résulte une organisation administrative en mille-feuille entre compétence exclusive, partagée, semi-partagée. Si ce modèle permet de respecter les volontés d'initiatives des communes, lorsque les collectivités n'ont pas les moyens d'adapter leurs équipements aux nouvelles pratiques culturelles, cela entraîne un service dégradé pour la population

- L'enjeu est de réussir à ce que l'intercommunalité devienne l'outil de rassemblement des communes pour réussir collectivement la modernisation des services non réalisable individuellement

4→ Les temps libres

= *Valoriser l'offre culturelle sur les temps libres*

Après avoir travaillé activement auprès du public scolaire, le projet culturel doit aujourd'hui s'ouvrir plus largement à tous les publics. Et notamment, être plus présent sur les temps libres. Le but étant de s'adresser à :

- Un public famille
- Un public adulte
- Les jeunes
- Les publics scolaires

5→ L'innovation

= *Adapter l'offre culturelle aux nouvelles pratiques*

Créées dans les années 2000, les médiathèques et écoles de musique du territoire ont été impulsées dans une dynamique d'accessibilité culturelle (contenus et formation).

Aujourd'hui le contexte a changé. Beaucoup de contenus sont accessibles en numérique (plateforme musicale, vidéos, achats à distance, formation en ligne, outils de créativité numérique). Désormais, il s'agit moins d'accéder à un bien culturel que de construire et guider son parcours culturel tout au long de la vie.

6→ Transition écologique

= *Soutenir les enjeux de transition écologique*

La dynamique de décarbonisation de la culture est réelle et impérative (CF PCAET 2021, neutralité carbone 2050). Dans le cadre du nouveau Projet Culturel de Territoire, il faudra être attentif à / au :

- Juste effort plutôt que la croissance des propositions
- La maîtrise du déplacement des usagers
- La provenance des œuvres
- La logique de réseau de diffusion des spectacles
- L'allongement des temps de présence des équipes artistiques
- La maîtrise énergétique des bâtiments affectés à la culture

c. Proposition

Pour atteindre ces 6 défis, il est proposé de construire une stratégie d'actions autour de trois axes :

- Axe 1 : Faire évoluer l'offre culturelle
- Axe 2 : Renouveler la conquête des publics sur les temps libres
- Axe 3 : Structurer l'offre culturelle

Cette stratégie représente un total de **17 actions**. Ces actions sont projetées sur la période 2023-2028 (détail des actions et du retroplanning en pièce jointe de ce rapport).

Chaque action représente un pallier de restructuration, dépendant lui-même des moyens financiers et d'animations mis à disposition pour leur réalisation.

d. Périmètre économique

A ce jour, le cabinet SYLLAB projette pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions un budget annuel moyen de 130 000 € pendant 5 ans, subventionnés à hauteur de 30%.

Cette dépense est prévisionnelle et pourra être étalée dans le temps en fonction des capacités budgétaires de la Communauté de communes.

e. Conclusion

Il est demandé d'approuver le Projet Culturel de Territoire de l'Ernée.

Vincent DESSANDIER fait part de ses craintes quant à l'avenir de la musique sur la commune de St Denis de Gastines, qui est une activité présente historiquement sur la commune. Même si le PCT prévoit le maintien du lien étroit avec les communes, la création de 2 infrastructures intercommunales sur les bassins Nord (Ernée) et Sud pourra à l'avenir créer un phénomène de bipolarisation qui risque de générer des pertes d'activité sur les communes.

Thierry CHRETIEN souhaite que l'identité spécifique de la commune de St Denis soit conservée et même si dans le discours, ce souhait est affiché, ce n'est pas écrit dans le document. Ecrire que le pôle musique de St Denis de Gastines ne sera pas supprimé éviterait des suspicions et rassurerait.

Michel DUFOU DE Kerdaniel pointe la faible fréquentation des points de lecture et la nécessité d'agir autrement.

Maryvonne VOISIN pointe la problématique de moyens humains pour faire vivre ces lieux.

Régis FORVILLE demande si les montants prévus sont complémentaires à ceux existants. Régis BRAULT répond par l'affirmative, étant donné que la mise en œuvre de nouvelles actions nécessitera un peu de prestations extérieures et des moyens humains.

Il est précisé que pour la création des structures intercommunales, une participation financière des communes sur lesquelles ces structures seront construites est prévue. Ce point est confirmé par Jacqueline ARCANGER.

Bertrand LEMAITRE souhaiterait que cet engagement financier des 2 communes concernées soit écrit rapidement, il faudrait plus de détails.

Régis BRAULT indique que ce travail sera fait prochainement. La CLECT sera par ailleurs réunie pour définir les prises en charge des frais de fonctionnement de ces futurs établissements. Le PCT est un document de planification qui n'a pas pour vocation d'entrer dans le détail opérationnel de chaque action. Ces étapes viendront dans un 2^{ème} temps.

Maryvonne VOISIN demande pourquoi la tête de réseau lecture ne peut pas être à Montenay. Régis BRAULT indique qu'il est plus logique d'aller où les usagers vont déjà pour inciter les usagers à aller vers la culture.

Gilles LIGOT rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif qui est de rendre le service à la population, il faut tenir compte des usages actuels et l'objectif est bien de ne rien enlever à ce qui existe mais bien d'améliorer l'offre pour tout le monde.

Régis BRAULT propose d'intervenir dans les Conseils municipaux des communes qui le souhaitent pour donner des explications sur le PCT.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée du 14 avril 2021,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par le cabinet Syllab, et la concertation menée avec les différents partenaires, concluant à la nécessité de faire évoluer la stratégie culturelle du territoire,

CONSIDERANT la délibération n° DCC-2014-157 du 22 décembre 2014 portant sur le « schéma de cohérence territoriale de l'Ernée – approbation du Scot de l'Ernée »,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstentions : 3 (Thierry CHRETIEN, Valérie BOITTIN, Vincent DESSANDIER)

Pour : 33

Contre : 0

→ **APPROUVE** la mise à jour du Projet Culturel de Territoire établi pour la période 2024-2028

→ **APPROUVE** la stratégie d'actions associée

→ **APPROUVE** les prévisions financières de la mise en œuvre de ce plan culturel

→ **AUTORISE** le Président à signer tous documents référents à ces actions, notamment la convention pluriannuelle à intervenir avec le Conseil Départemental de la Mayenne, Mayenne Culture et la DRAC Pays de la Loire,

→ **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunal : signature d'une convention chef de file avec le CPIE Mayenne Bas Maine

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

La prise en compte de la biodiversité est intégrée dans le Projet de Territoire (préservation de la qualité du patrimoine naturel) ainsi que dans le PCAET adopté en 2021.

Différents projets en lien avec la biodiversité ont déjà été menés ou sont en cours sur le territoire : le diagnostic et le plan de gestion des espaces verts sur les ZAE, les travaux de la tourbière du Vieil Hêtre, le plan de gestion de l'Étang Neuf, l'état des lieux des tourbières du territoire et le programme bocage.

La Communauté de communes a par ailleurs été démarchée par le CPIE Mayenne Bas Maine et divers autres partenaires en 2022 afin de travailler sur un Atlas de biodiversité du territoire.

À la suite de la présentation du projet faite en Conseil Communautaire le 5 juillet 2022, la collectivité a répondu à un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité pour réaliser cet Atlas de la Biodiversité. Le dossier a été accepté et le projet bénéficie ainsi d'un financement à hauteur de 80%.

b. Proposition

Pour donner suite aux étapes présentées ci-dessus, il est aujourd'hui proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Mayenne Bas-Maine, pour réaliser ce travail d'Atlas, qui est soutenu par divers partenaires.

Liste des partenaires ayant confirmé par engagement écrit à date du 4 septembre 2023 :

- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
- Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne
- Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne
- Lycée Rochefeuille – Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
- Atmosphère 53
- Eric MEDARD, en complément des photos fourni à la collectivité dans le cadre des partenariats déjà existants

D'autres partenariats sont en cours de finalisation et pourront se faire tout au long du programme en fonction des opportunités et des retours terrain après lancement de la dynamique.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 années soit pour la période 2023 – 2025.

Les données collectées serviront à alimenter une base de données scientifique nationale.

c. Mise en œuvre

Le programme d'actions pour la réalisation de l'Atlas comprend plusieurs axes :

- Animation et communication : organisation de réunions, mise en place d'une communication sur les réseaux sociaux, rédaction d'une newsletter, création de stands...
- Sensibilisation et formation à destination :
 - Des naturalistes ou passionnés : sciences participatives, utilisation de l'application iNaturaliste, participation du lycée Rochefeuille, suivi de programmes (un dragon dans mon jardin, vigie chiro, pas de printemps sans ailes), animation d'un groupe botanique, organisation d'un week-end naturaliste avec MNE,
 - Des scolaires : animations scolaires autour de l'utilisation de iNaturaliste
 - Du grand public : animation dédiée dans chaque commune + 5 grands événements, ciné débat, concours prairie fleurie (volonté de faire participer la CA ou le CIVAM)
 - Des élus : accompagnement élu/agent, voyage de découverte des enjeux biodiversité du territoire
- La réalisation d'inventaires avec analyse cartographie, identification de sites à enjeux et prospections habitat et espèces

Cette étude permettra de réaliser un diagnostic cartographique des enjeux biodiversité du territoire avec un rendu par commune ainsi qu'un rendu intercommunal.

Même si les actions de sensibilisation animations sont portées principalement par le CPIE Mayenne Bas Maine, les acteurs locaux en lien direct ou indirect avec la biodiversité seront associés afin de faire remonter toutes les données existantes.

d. Périmètre économique

Le coût pour la collectivité, déduction faite des financements, est estimé 13 500 €HT par an pendant 3 ans.

e. Conclusion

Il est proposé de valider la convention d'objectifs multipartenaires ci annexée avec le CPIE Mayenne Bas Maine et ses partenaires.

Bertrand LEMAITRE demande si cet atlas sera opposable et contraindra les projets.

Jacqueline ARCANGER indique que l'objectif sera d'éviter de construire sur les zones qui présentent un enjeu, sans pour autant que ce soit opposable.

Maryvonne VOISIN réagit en indiquant que la finalité est quand même de protéger, sinon ça ne sert à rien de faire ce travail.

Michel DUFOU DE KERDANIEL souhaite que le travail de terrain se fasse avec l'accord du propriétaire, même si les intervenants ont un arrêté qui autorise l'accès au terrain privé. Il indique par ailleurs que le syndicat des Propriétaires forestiers pourrait être associé à la démarche.

Gilles LIGOT précise que cette démarche est dans la continuité du PCAET adopté il y a plusieurs mois. Ce travail permet aussi de savoir les endroits où il est possible de se développer sans contraintes. Cette donnée servira ensuite nécessairement dans les documents de planification avec pour objectif de préserver le patrimoine naturel de l'Ernée, qui fait partie de l'attractivité du territoire et peut permettre d'améliorer l'activité touristique.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'approbation d'un Plan Climat Air Energie Territorial en 2021,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une labellisation Territoire Engagé pour la Nature intégrant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité complété de la signature d'un Contrat Nature avec la Région Pays de la Loire,

CONSIDERANT la candidature à l'Appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité en 2022 validant le lancement de cet Atlas,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **VALIDE** la convention d'objectifs multipartenaires avec le CPIE Mayenne Bas Maine et ses partenaires ci annexée

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

Validation du Schéma Directeur des Energies Renouvelables sur le territoire

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

En lien avec l'approbation du PCAET du territoire le 12 avril 2021, la collectivité a validé son engagement dans la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

Ce schéma a plusieurs objectifs :

- Produire une stratégie argumentée opérationnelle et intégrée du système énergétique du territoire
- Inscrire la politique énergétique dans la politique de la planification territoriale
- Faire monter en compétences la collectivité et les acteurs du territoire sur la maîtrise des données énergétiques et leurs usages dans la définition des politiques publiques
- Créer une base de dialogue partagée et stimuler une dynamique partenariale autour de l'énergie.

b. Enjeux

Les évolutions environnementales et règlementaires, avec notamment la loi APER récemment, implique la nécessité forte d'accélérer la production d'Energies Renouvelables.

Le territoire a fait le choix de travailler ces sujets à l'échelle intercommunale afin de permettre de mutualiser les réflexions et d'être en cohérence avec les stratégies déjà validées.

c. Proposition

Après plusieurs mois de travail, le bureau d'étude AKAJOULES, accompagné du Bureau d'étude AUXILIA, a abouti à un état des lieux exhaustif de territoire en matière de consommation d'énergies et de production d'énergies renouvelables.

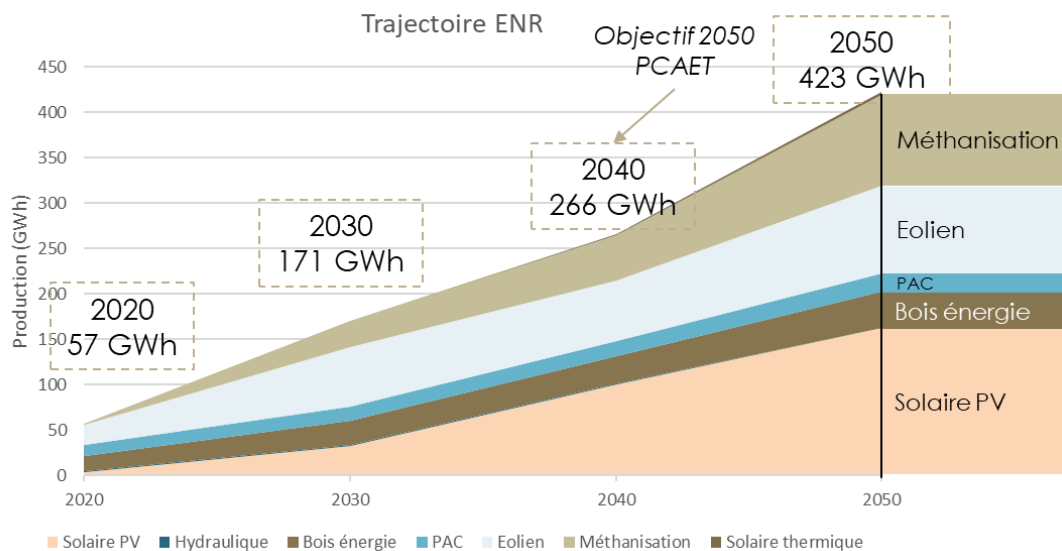
Il permet à la collectivité de se positionner sur une stratégie de développement des énergies renouvelables en proposant des actions adaptées.

Ce schéma se présente en plusieurs phases :

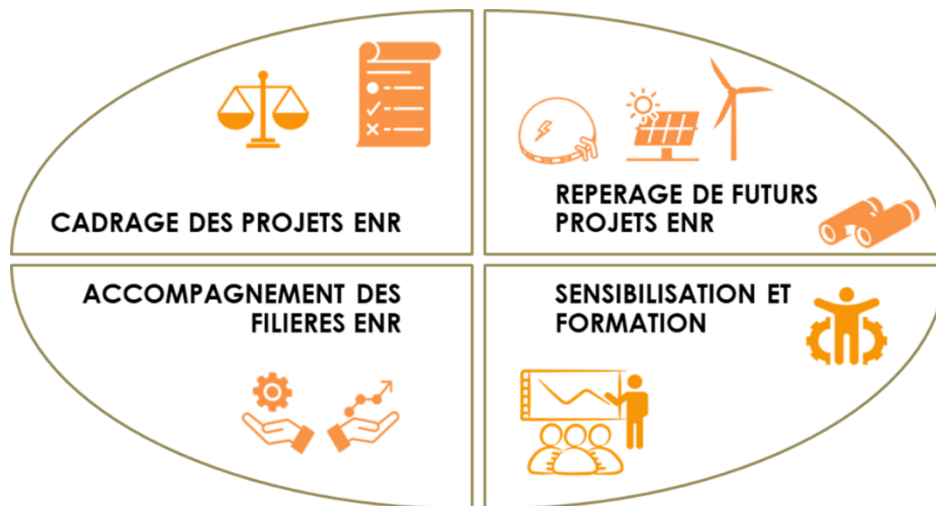
- Etat des lieux avec notamment la prise en compte des énergies renouvelables principales sur le territoire
- Stratégie d'évolution de la production d'Energies renouvelables sur le territoire
- Actions afin d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de la stratégie

d. Mise en œuvre

→ **La stratégie proposée** (cf graphique ci-dessous) permettrait à la collectivité, si les ambitions en matière de rénovation énergétique sont atteintes, d'espérer une neutralité à l'échelle 2040.



→ Le plan d'actions proposé est constitué de 4 grands axes :



19 actions sont présentées au sein des annexes du présent rapport, dont une partie sont déjà en cours de réalisation soit par la collectivité soit par des partenaires (TEM notamment...)

e. Conclusion

Il est demandé de se positionner sur ce Schéma Directeur, avec notamment une validation de la stratégie et les actions qui en découlent.

Régis FORVEILLE considère que l'objectif sur l'éolien paraît très ambitieux, voire peu réaliste.

Gilles LIGOT indique qu'il s'agit d'orientation et qu'il y aura probablement des ajustements.

Michel DUFOU DE Kerdaniel regrette que le volet hydraulique ne soit quasiment pas abordé, même si le potentiel reste faible.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° DL-2021-044 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'action 19 : élaboration d'un Schéma directeur des Energies Renouvelables,

CONSIDERANT les résultats de l'étude menée en concertation avec la population et les partenaires concernées par la thématique,

CONSIDERANT les documents ci-annexés, issus de l'étude précitée, présentant les objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire et le plan d'actions permettant de les atteindre,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **VALIDE** la stratégie territoriale de développement des Energies renouvelables

→ **VALIDE** le plan d'actions associé.

Marché de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets recyclables de la Communauté de communes de l'Ernée : report par avenant n°1 de la cession à la société SECHE ECO INDUSTRIES au 1er octobre 2023

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Lors de sa session du 16 mai dernier, le Conseil Communautaire a validé le principe de la cession du marché de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets recyclables à l'entreprise SECHE Eco Industries.

Le prestataire de ce marché est GRANDJOUAN SACO (VEOLIA Environnement).

Pour des raisons logistiques la date de cession prévue initialement au 1^{er} juin 2023, a été repoussée au 1^{er} octobre 2023.

b. Enjeux

La contractualisation de base ayant été réalisée sous la forme de marchés publics européens il convient de délibérer à nouveau pour prendre en compte la nouvelle date d'application de l'avenant.

c. Proposition

Il est donc proposé de valider le report de la cession à compter du 1^{er} octobre 2023 et ainsi valider l'avenant correspondant à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-6 du code de la commande publique,

VU le marché n°MS-2019-003_Collecte_OMR_Déchets_Recyclables, et notamment son lot n°2 « Transport et traitement du tout-venant, carton et gravât collectés sur les déchèteries du territoire » validé par la délibération DL-2019-166 du 28 octobre 2019,

CONSIDERANT la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36
Abstention : 0
Pour : 36
Contre : 0

→ **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec la société GRANDJOUAN SACO et la Société SECHE ECO INDUSTRIES pour une application au 1^{er} octobre 2023.

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ledit avenant, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat Territorial Eau : demande de financement pour l'animation

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction du Contrat Territorial Eau visant la préservation des ressources en eau en amont de la prise d'eau potable d'Ernée, pour une durée de 3 ans.

Une demande de financement est néanmoins à effectuer chaque année auprès des financeurs.

b. Enjeux

La prise d'eau potable d'Ernée est stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La ressource est cependant fragile d'un point de vue qualitatif. Des actions de réduction des pollutions diffuses doivent donc être menées.

L'enjeu est important, la proposition entre par ailleurs dans les orientations du SAGE Mayenne (Enjeu III objectifs 8 et 9) et du PCAET de l'Ernée (fiche 25).

c. Proposition et Mise en œuvre

Pour l'année 2024, les actions ne sont à ce jour pas encore définies étant donné l'arrivée récente du nouvel animateur du contrat, M. Hugo Chemin, le 4 septembre dernier.

Cependant, la demande de financement du poste doit être réalisée avant fin octobre.

Les dépenses seront affectées au budget de l'eau.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'animation du Contrat Territorial Eau pollution diffuses Ernée 2024	Coût prévisionnel 2024	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	%	€	%	€	%
Frais de personnel (animation - 1 ETP)	45000	27000	60	9000	20	9000	20
Frais de personnel (secrétariat - 0,1 ETP)	4500	2700	60	-	-	1800	40
Frais déplacements	7000	4200	60	1400	20	1400	20
Frais généraux	7500	4500	60	1500	20	1500	20
TOTAL	64 000	38 400		11 900		13 700	

d. Conclusion

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement de l'animation du Contrat Territorial Eau et d'autoriser le Président à déposer la demande de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Communautaire,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2022-118 du 27 septembre 2022 approuvant le Contrat Territorial Eau pour les 3 prochaines années,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions préventives de luttés contre les pollutions diffuses dans la cadre de la demande de dérogation permettant de distribuer l'eau produite par la station d'Ernée,

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'un animateur bassin versant au sein de la structure,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel de l'animation du Contrat Territorial Eau pollution diffuses Ernée 2024	Coût prévisionnel 2024	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	%	€	%	€	%
Frais de personnel (animation - 1 ETP)	45000	27000	60	9000	20	9000	20
Frais de personnel (secrétariat - 0,1 ETP)	4500	2700	60	-	-	1800	40

Frais déplacements	7000	4200	60	1400	20	1400	20
Frais généraux	7500	4500	60	1500	20	1500	20
TOTAL	64 000	38 400		11 900		13 700	

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget de l'eau potable

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

HABITAT

**Programme aide à la pierre 2000 :
vente d'un logement de type 3 à St Germain le Guillaume**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte :

Par courrier reçu le 28/04/2023, Monsieur PELLE René, locataire d'un logement de type 3 de plain-pied depuis le 20/11/2014 au 5, lotissement du Clos de Launay à St Germain le Guillaume, a déposé une option d'achat dudit logement.

b. Enjeux :

Le logement mis en service en 2003, a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 20/07/2023 qui fixe le prix de vente à 70 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Pour rappel, le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé gratuitement par la commune de St Germain le Guillaume pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers.

Par courrier en date du 27/07/2023, la Communauté de communes a fait une offre de prix de 76 347,05 € qui se décompose comme suit :

Éléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	70 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE - électricité - ERP)	248,25 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs caloporteurs - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	3 098,80 €
TOTAL	76 347,05 €

Monsieur PELLE a donné son accord le 07/08/2023 pour une acquisition au prix de 76 347,05€.

c. Proposition :

- Procéder à la cession dudit logement pour un prix de vente de 76 347,05€
- Reverser sur ce prix un forfait de 3 000 € à la Commune de St Germain le Guillaume, qui avait apporté gratuitement le foncier, pour l'indemniser de sa participation initiale.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier reçu le 28/04/2023, Monsieur PELLE René, locataire d'un logement de type 3 de plain-pied depuis le 20/11/2014 au 5, lotissement du Clos de Launay à St Germain le Guillaume, a déposé une option d'achat dudit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 20/07/2023 qui fixe le prix de vente dudit logement à 70 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT que le terrain aménagé et viabilisé avait été gratuitement par à la commune de St Germain le Guillaume pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifié le 27/07/2023 à Monsieur PELLE René au prix de 76 347,05 € qui se décompose comme suit :

Eléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	70 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	248,25 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs caloporteurs - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	3 098,80 €
TOTAL	76 347,05 €

CONSIDERANT l'accord donné par Monsieur PELLE René sur ce prix en date du 07/08/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **PROCEDE** à la cession dudit logement à Monsieur PELLE René, aux conditions ci-après :

Commune	Adresse	Programme	Type	Prix de vente
St Germain le Guillaume	5, lotissement du Clos de Launay	2000	3	76 347,05 €

→ **REVERSE** sur ce prix un forfait de 3 000 € à la Commune de St Germain le Guillaume, qui avait apporté gratuitement le foncier, pour l'indemniser de sa participation initiale,

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil en accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'accueil des usagers à l'AquaFitness, du lundi au dimanche, est assuré, à ce jour, par 2 agents d'accueil à temps complet.

b. Enjeux

Afin de développer l'activité commerciale de l'AquaFitness, il est proposé de confier des missions supplémentaires de prospection et de suivi de clientèle à un des deux agents d'accueil en poste. La durée hebdomadaire de ces nouvelles missions est fixée à 17 heures 30 par semaine. Ces dernières ne pouvant s'effectuer à l'accueil de l'AquaFitness, il est nécessaire de faire appel à un nouvel agent d'accueil.

c. Proposition

Dans l'attente de la création d'un emploi pérenne en fonction du bénéfice de ces nouvelles missions pour l'AquaFitness, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil à temps non complet (17 heures 30 par semaine), du 1/09/2023 au 31/12/2023, sur la base d'un accroissement temporaire d'activités. Un bilan sera réalisé en fin d'année.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : accueil des usagers de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **Article 1 : APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'agent d'accueil pour l'AquaFitness de l'Ernée, pour la période du 1/09/2023 au 31/12/2023, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions suivantes :

- Temps non complet : 17 heures 30 par semaine

- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés en cas de congés non pris.

→ **Article 2 : CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de cette décision

Services techniques Eau et Assainissement : paiement des heures supplémentaires

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis le début de l'été, le service technique eau et assainissement doit faire face à plusieurs départs successifs.

b. Enjeux

A ce jour, il manque 3 agents de « service ». Le responsable technique eau et assainissement doit également quitter la Communauté de communes de l'Ernée courant octobre 2023.

Durant les périodes de recrutement, afin de pallier le manque d'effectif et garantir une qualité de service aux abonnées du territoire, les agents en poste seront amenés à exercer des missions supplémentaires, ce qui va engendrer des heures supplémentaires de travail.

Compte tenu de la situation particulière et délicate, une récupération ultérieure de ces heures ne peut être envisagée.

c. Proposition

Dans l'attente de l'arrivée de nouveaux agents au service technique eau et assainissement, il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents techniques du service eau et assainissement, à compter du 1/09/2023.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le code du travail,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnées, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle le travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement du service technique eau et assainissement nécessite la réalisation d'heures supplémentaires durant la période de sous-effectif à laquelle il doit faire face,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **Article 1 : AUTORISE** le Président à rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents techniques du service eau et assainissement, à compter du 1/09/2023, selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérer,
- Nombre limité à 25 heures par semaine,
- Application de la majoration réglementaire inscrite dans les textes en fonction de la nature juridique dont relève l'agent (droit public ou droit privé).

→ **Article 2 : CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Administration générale : augmentation du temps de travail de l'agent de propreté des locaux de la Communauté de communes de l'Ernée

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

A ce jour, l'agent de propreté de la Communauté de communes de l'Ernée a pour mission l'entretien des bureaux et des salles de réunions du siège de la Communauté de communes, des locaux du CIAS, de la pépinière d'entreprises et d'une partie de la Maison de Santé de Juvigné.

b. Enjeux

Le temps de travail consacré au ménage de la Maison de Santé de Juvigné est fixé à 1 heure 30 par semaine et est refacturé aux professionnels de santé au travers des charges.

Nous avons été sollicités dernièrement par ces professionnels pour que notre agent intervienne également dans les bureaux. Le temps de travail correspondant à cette nouvelle mission a été évalué à 30 minutes par semaine.

De ce fait, il appartient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent en conséquence.

c. Proposition

Considérant que l'agent a donné son accord, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de propreté des locaux de 24h30 par semaine à 25h00 par semaine à compter du 01/10/2023.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération DL-2023-034 en date du 14 mars 2023 portant augmentation du temps de travail du poste de l'agent en charge de la propreté des bâtiments de la Communauté de communes de l'Ernée, à compter du 1/04/2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent de propreté des locaux ouverts sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **Article 1 : DECIDE** de porter, à compter du 1/10/2023, de 24h30 à 25h00 la durée hebdomadaire de travail de l'agent de propreté des locaux de la Communauté de communes de l'Ernée ouvert sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,

→ **Article 2 : PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

→ **Article 3 : CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

URBANISME

Mise en conformité de la composition de la Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

En 2016, la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La gouvernance des SPR a été renforcée en 2017 par la création de commissions locales des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), pilotées par l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et soumis à consultation du préfet pour la composition du collège des personnes qualifiées.

Pour rappel, La CLSPR du territoire de l'Ernée a été instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mai 2020. Elle est constituée de 15 membres maximum :

- Un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'intercommunalité compétent
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Le 29 août 2022, la collectivité a reçu la démission de Monsieur Benoit DESVAUX et de sa suppléante Madame ROHFRIETSCH Anaïs, tous les deux architectes au sein du collège des personnes qualifiées.

Par courrier en date du 16 septembre 2022, la Communauté de communes a proposé à M. le préfet de les remplacer par Madame Carole DAUPHIN, architecte et directrice du CAUE 53 en tant que membre titulaire et Monsieur Cédric POIZAT, architecte au CAUE 53 en tant que suppléant.

b. Enjeux

Afin de se conformer au code du patrimoine, la CLSPR doit être complétée par la nomination d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant.

c. Proposition

Il est proposé de désigner Madame Carole DAUPHIN membre titulaire et Monsieur Cédric POIZAT en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant création de la ZPPAUP d'Ernée,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant création de la ZPPAUP de Chailland,
VU la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 7 juillet 2016 ayant institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU le décret du 29 mars 2017 concernant la gouvernance des Sites Patrimoniaux Remarquables et portant création des commissions locales des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 mai 2020 portant création de la CLSPR de l'Ernée,

CONSIDERANT les démissions reçues le 29 août 2022 de Monsieur Benoit DESVAUX (directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)) et de sa suppléante Madame ROHFRITSCH Anaïs, architectes du collège des personnes qualifiées de la CLSPR susmentionnée,

CONSIDERANT la proposition du président de la Communauté de communes de l'Ernée adressée au préfet le 16 septembre 2022 pour la nomination de Madame Carole DAUPHIN, architecte et directrice du CAUE 53, en tant que membre titulaire de la CLSPR de l'Ernée et Monsieur Cédric POIZAT (architecte au CAUE 53) en tant que suppléant,

CONSIDERANT l'avis favorable du préfet en date du 21 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **NOMME** Madame Carole DAUPHIN en tant que membre titulaire du collège des personnes qualifiées de la CLSPR d'Ernée et Monsieur Cédric POIZAT en tant que suppléant.

Gouvernance des procédures d'évolutions du PLUI : constitution du Comité de pilotage PLUi

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Dans le cadre de la procédure d'évolution du PLUi, il convient d'établir des modalités de gouvernance et de constituer un comité de pilotage.

b. Proposition

Pour donner suite à la Conférence intercommunale des Maires du 20 septembre 2021 et à la Commission Habitat du 3 mars 2023, il est proposé de mettre en place la gouvernance suivante :



** Les membres de la commission habitat intéressés par le sujet sont invités à intégrer le COPIL en tant que deuxième représentant de la commune*

→ Le Comité de pilotage

Instance « pivot » de la démarche, le comité de pilotage aura pour mission de :

- Suivre et contribuer à la partie technique du projet, en lien avec le bureau d'études
- Organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- Rencontrer les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Organiser la concertation avec le public
- Se porter relais des conseils municipaux et assurer leur information
- Proposer les arbitrages nécessaires tout au long de la procédure
- Proposer pour validation du Conseil Communautaire les différentes phases du projet

Composition : le comité de pilotage sera composé du Président de la Communauté de communes. Les 15 communes seront également représentées par le Maire et un conseiller municipal préalablement désigné par délibération du Conseil municipal, soit 30 membres au total. Le quorum sera atteint suivant la règle de la majorité simple (50 % + 1).

→ Les Conseils Municipaux

Ils seront amenés à :

- Emettre un avis sur les projets de révisions allégées qui les concernent lors de la phase de consultation et d'examen conjoint
- Valider les différentes phases de la procédure.

→ Le Conseil Communautaire

Instance délibérative, le Conseil Communautaire doit :

- Prescrire les objectifs poursuivis à travers le lancement des procédures d'évolution du PLUi et les modalités de concertation
- Arrêter les projets d'évolutions du PLUi avant l'enquête publique
- Approuver les différentes procédures d'évolution.

Le Conseil Communautaire pourra être amené à se prononcer à tout moment de la procédure, en accord avec les dispositions du code de l'urbanisme et/ou sur demande du comité de pilotage.

→ Modalités de fonctionnement

Les modalités d'échange de l'information entre les communes et la Communauté de communes : proposition d'une réunion en plénière avec l'ensemble des élus du territoire qui pourra être organisée au début de la démarche avec le cabinet retenu afin de mobiliser l'ensemble des élus, une autre, similaire, à destination des agents communaux. Ce sont les représentants du COPIL qui auront la charge de transmettre les informations sur le projet d'évolution du PLUi au sein de leur propre commune.

Les modalités de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente : proposition d'ouverture d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres, les remarques du public pourront également être faites par courrier postal adressé à M. Le Président de la CCE ou par mail, de publication d'informations sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations et sur le site internet de la CCE et des communes disposant de ces outils.

c. Conclusion

Il est proposé :

- D'adopter les modalités de gouvernance présentées ci-dessus
- De valider la composition du comité de pilotage comme suit :
 - le Maire de chaque commune
 - + 1 conseiller municipal désigné par délibération de chaque commune

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2015M288 du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2019-192 du 25 novembre 2019 portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Ernée,

VU le procès-verbal de la conférence intercommunale des Maires du 20 septembre 2021,

VU le compte-rendu de la commission Habitat et Revitalisation des centres-bourgs du 03 mars 2023,

CONSIDERANT les instances de gouvernance, leurs compositions et leurs missions, ainsi que les modalités de collaboration aux différentes étapes d'évolutions du PLUi, celles de concertation et d'échanges d'informations définies par la conférence susvisée,

CONSIDERANT la modification du schéma de gouvernance validée par la commission susvisée portant sur le retrait de cette commission du processus de décision en matière d'évolutions du PLUi susvisé,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **VALIDE** le bilan de la conférence intercommunale des Maires du 20 septembre 2021

→ **ADOpte** les modalités de gouvernance présentées ci-dessus

→ **APPROUVE** la composition du comité de pilotage comme suit :

- le Maire de chaque commune
- + 1 conseiller municipal désigné par délibération de chaque commune.

TOURISME

Demande de subvention de Stéphane BAHIER en vue de sa qualification pour les Jeux Paralympiques 2024

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

a. Contexte

Par courrier en date du 22 mai 2023, Stéphane Bahier, habitant de Vautorte, a sollicité une subvention auprès de la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre des aides accordées aux sportifs participant à des compétitions à l'échelle européenne ou plus.

Sportif handicapé de niveau international, il pratique le para triathlon depuis de nombreuses années et a remporté de très nombreuses compétitions. A ce jour, il n'avait jamais sollicité de subvention auprès de la collectivité.

b. Enjeux

Afin de se qualifier pour les prochains jeux paralympiques de 2024 à Paris, Stéphane Bahier doit participer à de nombreuses compétitions qualificatives aux 4 coins de la planète (Japon, Canada, Etats-Unis...). A cet effet, il sollicite le soutien de la Communauté de communes de l'Ernée.

La commission Tourisme-Loisirs réunie le 8 juin 2023 a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 500 € sous condition qu'il obtienne préalablement une subvention communale comme le stipule la grille de critères définis.

c. Mise en œuvre

Une demande de subvention de la part du Club de Triathlon a été faite à la Ville d'Ernée, qui devrait accorder une subvention de 500 € (conseil municipal du 27 septembre prochain).

d. Proposition

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 € à Stéphane Bahier pour le soutenir dans le cadre de ses compétitions en vue d'obtenir une qualification pour les prochains jeux paralympiques 2024, sous réserve du versement de la même somme par la Ville d'Ernée.

Régis FORVEILLE demande si Stéphane BAHIER aura des engagements en termes de communication par exemple.

Gilles LIGOT indique que des interventions dans les écoles ou dans le cadre d'évènements liés au Contrat Local de Santé seront envisageables.

Le Conseil Communautaire,

VU la grille de critères de la Communauté de communes de l'Ernée pour l'octroi d'une subvention aux sportifs,

CONSIDERANT la délibération du 27 septembre 2023 de la ville d'Ernée accordant une subvention de 500€ à Stéphane BAHIER,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme-Loisirs du 08/06/2023,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 12/09/2023,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19/09/2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à Stéphane BAHIER

FINANCES

33^{ème} convention nationale des Intercommunalités de France : mandat spécial donné aux élus participants

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La 33^{ème} convention des Intercommunalités de France se déroulera du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans. Dans ce cadre, une délégation de 14 élus, accompagnée du DGS participera à ce programme.

Liste des élus participants :

- ARCANGER Jacqueline
- BRAULT Régis
- BUCHARD Constant
- CHRETIEN Thierry
- COGET Fernand
- CROTTEREAU-RAGARU Sandrine
- DARRAS Bruno
- DESHAYES Serge
- FORVEILLE Régis
- HAMEAU Gervais
- LEBON Joannick
- LEMAITRE Bertrand
- LIGOT Gilles
- ROBY Aude

b. Enjeux

Cet évènement annuel permet aux élus de participer à divers ateliers et forum sur des sujets et enjeux d'actualité.

Les frais inhérents à cette convention (hébergement 2 nuits et frais d'inscription) seront pris en charge directement par la Communauté de communes de l'Ernée. Les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leurs véhicule personnels (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings).

Un mandat spécial a d'ores et déjà été donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures.

c. Proposition

Il est proposé de valider le mandat spécial donné aux élus et d'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la 33ème convention des Intercommunalités de France qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans à laquelle une délégation de 14 élus, accompagnée du DGS participera afin de se tenir informé au travers de divers ateliers de travail et forums proposés,

CONSIDERANT les frais inhérents à cette convention que sont les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements en véhicules personnels qu'il convient de prendre en charge,

CONSIDERANT un mandat spécial d'ores et déjà donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **VALIDE** le mandat spécial donné aux élus participants ci-joint,

→ **AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel, en précisant que les frais d'inscription et d'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté de communes et que les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leur véhicule personnel (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings).

Budget 2023 : Décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Modifications des prévisions budgétaires 2023 sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « ZA de la Maladrerie à Andouillé »
- Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée »
- Budget annexe « Eau potable »

b. Enjeux

Les modifications budgétaires portent sur :

Budget principal :

- Le vote d'une subvention de fonctionnement à destination du budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée » pour financer des travaux d'entretien de voirie.
- Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de redevables (à hauteur de 25% du solde des comptes contentieux au 31/12/2022 du compte de gestion) et reprise sur des provisions constituées sur dossiers spécifiques en 2019.
- Un complément de crédits pour finaliser les travaux d'extension de la MSP d'Andouillé

Budget annexe « Réseau de chaleur » :

- Des ajustements entre les 2 sections afin de permettre le paiement du remplacement de l'armoire de commande du filtre Glosfume de la chaudière

Budget annexe « ZA de la Maladrerie à Andouillé »

- Un transfert de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour paiement d'une indemnité à l'entreprise EUROVIA pour compensation de surcoûts de travaux supportés sur le marché de réalisation de chaussées.

Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée »

- Le vote de crédits pour des travaux d'entretien de voirie

Budget annexe « Eau potable »

- Un ajustement de crédits en opérations d'ordre (reprise des subventions liées aux amortissements des biens et intégration de frais d'étude)

c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2023 comme suit :

DM N°4 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
617/01	Frais d'études	-1 466,54	
657363/61	Subvention de fonctionnement au budget ZA Pierre et Marie Curie à Ernée	2 420,00	
6817/01	Dotations pour dépréciations des comptes de redevables	9 312,42	
7817/01	Reprise sur dépréciations des comptes de redevables		10 265,88
Total section de fonctionnement		10 265,88	10 265,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 29 : Travaux bâtiments divers

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/61	Construction en cours	-10 000,00	
Total opération 29		-10 000,00	0,00

Opération 70 : MSP d'Andouillé

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/410	Construction en cours (ajustements crédits)	10 000,00	

Total opération 70	10 000,00	0,00
Total section d'investissement	0,00	0,00

DM N°2 - Budget annexe "RESEAU DE CHALEUR"

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-5 308,21	
6061	Fournitures non stockables (bois, énergie ...)	-475,79	
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	4 500,00	
611	Sous-traitance générale	-2 000,00	
61528	Entretien et réparations autres biens mobiliers	4 220,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 855,00	
6156	Maintenance	-4 291,00	
6615	Intérêts ligne de trésorerie	400,00	
6688	Frais sur mise en place ligne de trésorerie	100,00	
Total de la section d'exploitation		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		-5 308,21
2313	Construction en cours	-16 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 691,79	
Total de la section d'investissement		-5 308,21	-5 308,21

DM N°2 : ZA de la Maladrerie à Andouillé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
605/61	Achat de travaux	-12 557,28	
65888/61	Autres charges diverses de gestion courante	12 557,28	
Total de la section de fonctionnement		0,00	

DM N°1 : ZA Pierre et Marie Curie à Ernée

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
615231/61	Entretien de voirie	2 420,00	
74758/61	Subvention en provenance du budget principal		2 420,00
Total de la section de fonctionnement		2 420,00	2 420,00

DM N°3 : Budget annexe "EAU POTABLE" (opérations d'ordre)

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	13 750,37	
777	Reprise des subventions		13 750,37
Total de la section d'exploitation		13 750,37	13 750,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
---------	---------	----------	----------

021	Virement de la section d'exploitation		13 750,37
139111	Reprise des subventions	1 576,61	
13913	Reprise des subventions	5 873,99	
13918	Reprise des subventions	6 299,77	
2031	Intégration frais d'études		3 990,00
2313	Intégration frais d'études	3 990,00	
Total de la section d'investissement		17 740,37	17 740,37

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2022,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 36

Abstention : 0

Pour : 36

Contre : 0

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2023 comme suit :

DM N°4 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
617/01	Frais d'études	-1 466,54	
657363/61	Subvention de fonctionnement au budget ZA Pierre et Marie Curie à Ernée	2 420,00	
6817/01	Dotations pour dépréciations des comptes de redevables	9 312,42	
7817/01	Reprise sur dépréciations des comptes de redevables		10 265,88
Total section de fonctionnement		10 265,88	10 265,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 29 : Travaux bâtiments divers

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/61	Construction en cours	-10 000,00	
Total opération 29		-10 000,00	0,00

Opération 70 : MSP d'Andouillé

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/410	Construction en cours (ajustements crédits)	10 000,00	
Total opération 70		10 000,00	0,00
Total section d'investissement		0,00	0,00

DM N°2 - Budget annexe "RESEAU DE CHALEUR"

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-5 308,21	
6061	Fournitures non stockables (bois, énergie ...)	-475,79	
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	4 500,00	
611	Sous-traitance générale	-2 000,00	
61528	Entretien et réparations autres biens mobiliers	4 220,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 855,00	
6156	Maintenance	-4 291,00	
6615	Intérêts ligne de trésorerie	400,00	
6688	Frais sur mise en place ligne de trésorerie	100,00	
Total de la section d'exploitation		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		-5 308,21
2313	Construction en cours	-16 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 691,79	
Total de la section d'investissement		-5 308,21	-5 308,21

DM N°2 : ZA de la Maladrerie à Andouillé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
605/61	Achat de travaux	-12 557,28	
65888/61	Autres charges diverses de gestion courante	12 557,28	
Total de la section de fonctionnement		0,00	

DM N°1 : ZA Pierre et Marie Curie à Ernée

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
615231/61	Entretien de voirie	2 420,00	
74758/61	Subvention en provenance du budget principal		2 420,00
Total de la section de fonctionnement		2 420,00	2 420,00

DM N°3 : Budget annexe "EAU POTABLE" (opérations d'ordre)

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	13 750,37	
777	Reprise des subventions		13 750,37
Total de la section d'exploitation		13 750,37	13 750,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		13 750,37
139111	Reprise des subventions	1 576,61	
13913	Reprise des subventions	5 873,99	

13918	Reprise des subventions	6 299,77	
2031	Intégration frais d'études		3 990,00
2313	Intégration frais d'études	3 990,00	
Total de la section d'investissement		17 740,37	17 740,37

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2023-023	12/07/2023	Marché MT-2023-001_Plantation : Attribution du marché
DD_2023-024	12/07/2023	Marché MPI-2023-002_Elaboration d'un pacte financier et fiscal
DD_2023-025	08/08/2023	Extension TIM : Avenant au marché de travaux
DD_2023-026	18/09/2023	Extension MSP Andouillé : sous-traitant n° 1 au lot n° 9

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h00

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUME.

Le Président,
Gilles LIGOT.